

ARRÊTÉ N° 69 - 2024
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Travaux d'enrobé
Rue Saint Amand – Chemin des Moulins – Chemin d'Orge Combe

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 21.11.2024 de la Société :

- **Eiffage routes Centre Est TSA 70011 à 69134 Dardilly;**

Et conjointement de la Société :

- **RAMPA TP, 156 allée des Charbonniers – Zone de Malchamps à Feigères (74160)**

Représentée par M. VERNEX-LOZET Bruno ;

Pour le compte de la Régie des Eaux Gessiennes ;

Lieux des travaux :

Rue Saint Amand, Chemin d'Orge Combe et chemin des Moulins à Léaz.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des **travaux de réfection de chaussée suite aux travaux de réseaux , sur la rue Saint Amand, le chemin d'Orge Combe et le chemin des moulins à Léaz, dans la période du 27/11/2024 au 11/12/2024.**

CONSIDÉRANT qu'il convient de déplacer l'arrêt sur la Route des Roches,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront réglementées temporairement et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux d'enrobés, **sur la rue Saint Amand, le chemin d'Orge Combe, et le chemin des moulins à Léaz**, la circulation sera temporairement interdite et réglementée **du 27/11/2024 au 11/12/2024**. La date de fin dépendra de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2

- **La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.**
- **La rue des charmilles sera en alternat par feux tricolores pour desservir la rue du Jura, la rue des Charmilles et le parking de la mairie,**
- **Le chemin empierré des Mésanges sera en alternat par feux tricolores pour desservir le chemin des Mésanges, le chemin d'orge combe et le Balcon des Mésanges,**
- **L'arrêt de bus scolaire sera mis en place sur la route des Roches, le parking du cimetière ne sera pas accessible, le stationnement le long de la route de la platière sera autorisé,**
- **Les usagers de la route suivront la signalisation du code de la Route**

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par :

- **Eiffage route Centre Est TSA 70011 à 69134 Dardilly,**
- **RAMPA TP, 56 allée des Charbonniers – Zone de Malchamps à Feigères (74160).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

Les Sociétés **Eiffage route Centre Est** et **RAMPA TP** s'engagent à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise Eiffage Route Centre Est,
- la Société RAMPA TP
- La Régie des Eaux Gessiennes
- Pays de Gex Agglo service eaux pluviales, Pays de Gex Agglo service des déchets,
- Les Transports de l'Ain,
- Les services de la Poste

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône à Belley.

Plan de circulation



Bleu : zone travaux
Rouge : arrêt de bus provisoire
Jaune : feux tricolores
Vert : double sens pour le chemin des Moulins jusqu'à la Stèle.



Christine Blanc,
Christine Blanc
Maire de Léaz.

LÉAZ, le 25/11/2024.